



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de ravalement de façade que doit assurer l'entreprise CAIDI ABDENBI – 1 voie romaine – 21110 GENLIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DIDEROT, du 11 novembre au 02 décembre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
STATIONNEMENT INTERDIT GÉNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 11 novembre au 02 décembre 2024

RUE DIDEROT

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros 4 et 6, sur 4 emplacements payants par horodateur.

ARTICLE 2 - Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, L'entreprise CAIDI ABDENBI matérialisera un cheminement sur l'emplacement habituellement réservé au stationnement. Ce passage, d'une largeur minimum d'1,40 mètre, devra être, par ses soins, séparé tant de la voie que du chantier au moyen de barrières. L'entreprise CAIDI ABDENBI veillera à en assurer l'éclairage et la signalisation en amont des travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise CAIDI ABDENBI, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024 le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
. Keolis Dijon Mobilités,
. l'entreprise CAIDI ABDENBI,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 31 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE